

E 33417

Procès du Rivoué

Correspondance Rivoué avec

1756-1761 (21 lettres)

Monsieur

Monsieur Nicole Notaire
et Comis des lés. —

au chevet.

Monsieur et bon ami

Je vous dirai confidém^t que les s^{rs} de la Chambre des
Bois ont chargé un Avocat de ce Pais d'examiner vos
Droits sur la propriété que prétendez avoir des Bois du
Rifous, et de leur dresser une Consultation là dessus. -
Il a trouvé que les Bois du Rifous n'étoient point -
compris dans l'Aberge à vous papée, et que même les -
Comunz du Lieu et de l'Abay ont en differens tems
reconnu que ces Bois appartenient à L. E. C. G. il n'y a pas
celle du Chevit qui le prétend autrement, et que même
ce Bois du Rifous a toujours été appelé Bois de L. E. C. G.,
il m'a dit que ces s^{rs} avoient très fort goûté sa Con-
sultation, et qu'ils lui doneroient leurs ordres en-
consequence au mois de Janvier p^r vous attaquer,
de sorte qu'il s'agit que vous fassiez une recherche exac-
te de vos Titres, et que vous fassiez vos préparatifs p^r vous
défendre com^t il faut, en concertant entre vous la
manière et les moyens de triompher sur de si redoutables
et Respectables Parties, c'est de quoi j'ai cru devoir vous
aviser par l'intérêt que je prens et ce qui vous regarde,
mais n'exposés pas celui qui est sans aucune reserve

Monsieur et bon ami
perdon ce 21^e x^{tra} 1756.

Votre très humble et
très obéiss^t serviteur.
C. Corevon.

3 VII 1757.

Monsieur

Je me ferai un plaisir de défendre votre fortune de
mon mieux, mais ne vous conviendrait-il point peut
être que la question fût portée dev^t la Justice Inf^{er}
en 1^{re} instance? en ce cas il faudroit decliner le Tri-
-bunal à la 1^{re} compar^{ie}, car je ne vois pas pourquoy
on vous cite rect^a en Cour B^{le}, il en coûte de gros em-
-lumens, et si le Procès traîne en longueur par des
-prouvages ou autrement, cela mérite considération,
d'ailleurs vous y trouveriez peut être plus de faveur,
qu'en Cour, soit p^r les Incidents qui peuvent selever dans
le cours de la Procédure, soit p^r les visions à faire dont
la relation faite par les premiers Juges, vous étant
favorable, elle seroit de grande poids, et contiendrois
la Cour, lors qu'elle seroit apelée ou à juger en apel,
ou à en faire une 2^{de} vision, et le pis aller seroit au
moins qu'il y auroit vision p^r et contre, au lieu q^{si}
la Cour n'est pas portée p^r vous, il n'y auroit qu'une
-vision contre vous qui vous couperoit la gorge, c'est
une affaire à consulter entre vous, et si vous sou-
-haités que j'aille à Romainmotier p^r samedi, il fan-
-dra m'en avertir par le retour du Courier, afin q^{si}
je m'arrange en conséquence; Et si vous vouliez en-
-conferer avec moi, vous pourriez vous rendre à Monche-
-vrad mecredi où je plaiderai un Procès, et pourrai
-conferer avec vous sur le tout pend^t qu'on jugera ou

après, pourvu que vous y soiez à midi, ce sera après
tôt; Vous m'avez demandé une note de ce qui m'est
du par votre Commune, c'est 12 £ p^r consultations sur
divers cas et écritures, jusques ici; Je vous prie de faire
tenir la cy incluse à M^r. le Juge Reimond, et de me
croire très cordialem^t.

Monsieur

Yverdon ce 3^e Juillet
1757.

Votre très humble
et très obeissant servit^r.
C. Rosevozy.

Je laisse la lettre de M^r. Reimond ouverte, afin qu'
vous voyez ce que c'est, puis qu'vous y estes interese,
vous pourriez la lui remettre vous même, ou la cachet^r
ter si vous la lui envoie, par un autre.

Monsieur
Monsieur Nicole Comis
des fels.

Au cherit
par Romainmotier.

2 IV 1758

Monsieur et bon ami

Il m'est impossible de me rendre à Romainmotier
p^r le jeudi ni p^r les jours suivants, ainsi que vous
l'exigez, parce que je vais coucher jeudi soir à Orbe
p^r y paraître le lendemain en Justice, et de là
je vais coucher à Baleigney vendredi p^r y parai-
tre le lendemain en Justice, et de là j'irai cou-
cher à Mont-la-Ville samedi p^r aller le lendemain
à Morges, ce sont des paroles données que je ne
puis retirer, et p^r des affaires importantes, mais
si vous avez quelque chose d'intéressant à me
communiquer, je crois que dès Baleigney on passe
à Romainmotier p^r aller à Morges, et en ce cas
je pourrais y passer ou m'y rendre, mais seulement
samedi sur le soir p^r conférer avec vous, si vous
l'exigez; au reste p^r l'affaire de Meilan, il n'y a
qu'à lui demander s'il veut vous accorder un
long terme, en quel cas vous paraîtriez, si moins
il n'y a qu'à laisser prendre sent. p^r 1^{er} et 2^e
défaut, ce qui vous conduira aux Juries de Pentec.
et quant au Procès de L. E. C. il faut demander
le même terme que votre Partie a eu p^r les Répli.

quel, lequel on ne peut vous refuser, en déclarant
toutefois que vous n'en profiterez, qu'à la dernière
extrémité, et que sitôt que vos Conclusions seront
prêtes, vous en airez la Partie p. suivre en cause,
mais, com' il pourroit y avoir quelque incident, il
faut demander copie de Replique, et terme de
p. faire sur icelley ce que par droit conviendra,
purement et simplement, je suis fâché de ce contretemy
mais il n'y a pas grand mal, on aura toujours après
de tery p. le voir et conférer, il faudra tout de
suite faire lever copie de ces Replique, et retirer
vos Produits, qui sont indispensable p. vos Conclusions,
et qui ne servent plus rien au Gré, vû que la
Partie en a pris communication, vous voyez que c'est
bien sans raison que vous vous flatiez, tout que cette
affaire seroit abandonnée; Je suis avec la plus
parfaite estime.

Monsieur et bon ami

Yverdon ce 2^e ^{Avril} ~~Mars~~ 1758.

Votre très humble et
très obéissant serviteur
C. Corvion

Monfieur
Monfieur Nicole
Comis des felz. —

At au Chenit.

Monsieur et bon ami

Si vous pouvez venir ici dimanche ou lundi prochain
p^r travailler à vos Conclusions, je vous attendrai, et vous
aurez soin d'apporter avec vous tous vos Produits que vous
retenez du Grépe, puis qu'il n'y seroit plus de rien, et
qu'ils nous sont indispensables, et si contr'attente ce tems
ne vous convient pas, vous aurez soin de m'en avertir
le plutôt possible, afin que je m'arrange conséquem^t. -
aiant l'honneur d'être très cordialem^t. —

Monsieur et bon ami

Yperdon ce 30^e Avril
1758.

Votre très humble et
très obéissant serviteur
C. Corevoix

C. A. Monsieur
Monsieur Nicole Comis
des fels. —

2
A. au Chenit.

Monsieur et bon ami

Je suis fâché que le tems que je vous avoy marqué pendant ces fêtes ne vous ait pas convenu, il me convenoit très fort, et votre B. frere m'avoit parlé de façon que je vous ferois plaisir à tous d'expédier cela au plutôt, - après fêtes je suis fort occupé, et si vous pouvies venir voir jusqu'aux vacances de maison, cela me feroit plaisir, il y a tant de travail comme vous le dites, - M. Le Coultre et vous couriez risque d'être ici long tems, parce que je serai interrompu dans mon travail par d'autres affaires qui surviennent toujours hors de fêtes, et peut être voiage de quelque jour, et qui ne peuvent se renvoyer, mais je ne fais quel remède y apporter. J'apure vos Nefteurs & mes obeissance et suis toujours de tout mon cœur. —

Monsieur et bon ami

Yverdon ce 11.^e May
1758.

Votre très humble et
très obeis.^t serviteur
C. Corevoy.

~~7~~ Monsieur
Monsieur le secrétaire
Nicole, Comis de scy, et en
son absence à M. le Gouvern.
de la Comune du Chenit.

citè Au Chenit

26 XI 1768

Monfieur et bon ami

Je viens de recevoir une lettre de M^r. Fraimond qui me propose le 16^e Xbre p^r faire juger le Procès, quoi qu'il soit le 1^{er} jour des feries ftes, je lui reponz qz mon Epoque est si mal que je ne fais que faire, et qz je le prie d'attendre jusqu'après feries, que tout de même le Procès pourra se juger à Berne pend^t cet hyver, je ne fais ce qu'il fera, j'aurois fort souhaité qu'on pût renvoyer au si loin qz possible, parie qz reellem^t, mon Epoque ne consentiroit pas que j'alasse plaider à Romainmotier ni à Berne, à moins qu'entre cy et loz elle ne se trouve mieux; envoie moi à toutes fins au plutôt les 4 deduites avec l'Inventaire Imprimé des Titres, et la Procédure imprimée de M^r. de Bournay avec le Factum et ce p^r raison que je vous dirai de bouche, cela m'est dail^l leur necessaire p^r me préparer à plaider à toutes fins, si vous n'êtes pas trop précipités, j'aimerois autant le 16^e qz de renvoyer après feries, si on ne peut pas renvoyer plus loin ainsi qz je le souhaitois, mais je ne fais si les Juges agréeroient cette journée, et si les Procédures sont prêtes, si s'il y auroient assez de temz p^r les lire à leur aise, je m'en raporte il faut qz Roland ne vous ait pas tenu parole, il n'auroit tenu qu'à lui de trainer l'expédition de la Dupliqu^e et des Procédures, au lieu qu'elle n'a pas été plutôt produite

qu'elle a été expédiée à Fraimond, il y a bien de l'appar-
sance que je ne pourrai pas aller plaider à Berne, comme je
le souhaitois, la maladie de mon Epouse étant très dangereuse
et traînant fort en longueur, à cause de la saison où nous
sommes. — Je suis très cordialemt. —

Monsieur et bon ami

Yverdon ce 26. g^{bre} 1758. ^{Votre très humble et}
très obeiss^t. serviteur:
C. Correvoy.

Monsieur
Monsieur Nicole Comis
des Jels. —

au cherit.

28 XI 1758

Monsieur et bon ami

J'ai bien reçu les trois Paquets que m'avez envoyé, et j'ai retardé l'expres jusqu'à l'arrivée de la Poste p^r savoir si Treimon ne me répondroit point, je n'en n'ai point reçu, en sorte que je conte qu'il acquiesce au furcoi et je vous aviserai à temps du jour dont nous conviendrons; Quant à ce q^d vous me dites que Nilion ne veut pas juger, il ne faut pas en parler à personne, nous verrons com^{me} il s'y prendra, il n'est pas nécessaire q^d vous veniez ici p^r en conférer; J'écris à M^r Grobety p^r qu'il en confère en secret avec M^r le Chatelain, et peut être irai je un tour à Romainmotier la semaine prochaine p^r en conférer avec eux, et voir à toute fin sur quels App^{rs} neutres on pourroit jeter les yeux p^r juger avec M^r Grobety qui (entre nous) est très bien intentionné; Si la maladie de mon Eroup va en empirant, je ne pourrai pas seulement aller à Romainmotier, mais en ce cas on verra d'obtenir un Jurcoi du Baillif, vû q^d ce n'est pas une cause ordinaire p^r laquelle on puisse trouver tout d'un coup un Avocat propre, auquel il faudra du tem^s d'ailleurs p^r se mettre au fait, ainsi ne bougez point, jusqu'à ce q^d je vous écrive à moins que vous n'ayez du nouveau à m'apprendre, n'avez vous point découvert d'autre Acte de vente fait par la Commune de fond^s au Ripou, je suis tout à vous.

Yverdon ce 28^e Oct^{bre} 1758. C. Lovron.
Dites à M^r Treimon vû q^d je ne sçai que il me fera plaisir de me faire toucher les 3 Louis neuff de la Courbe avec interest de sa date.

Monsieur
Monsieur Nicole Comis
des fels. —

Au Chenit.

Monsieur et bon ami

M^r. Traimond ne veut pas renvoyer le Jugem^t. en Cour B^{le} plus loin que le 6^e. Janvier prochain, j'y ai acquiescé, et je me suis chargé de vous en aviser, afin que vous vous prépariez en conséquence; Je pense qu'il conviendra de nous rendre le mercredi soir à Ammainmotier p^r. informer le jeudi et vendredi, à moins que la maladie de mon Epouse ne me permette pas de m'y rendre, en quel cas je vous en aviserai à tems, afin que prenez vos mesures en conséquence, aiant l'honneur d'être très cordialement. —

Monsieur et bon ami

Je vous envoie ce 10^e. x^{te}. Votre très humble et
très obéiss^t. serviteur.
1758. C. Crevoisy.

Monsieur

Monsieur Nicole
Comis des fel.

Au Chenit.

Monsieur et bon ami

Il ne vous sert de rien de me taloner par vos lettres, je me rendrai à Romainmotier le premier de demain du nouvel an, -
comme je vous l'ai marqué, à moins qu la maladie de mon épouse
ne soit à un point qui ne me permette pas de la quitter; Vous
me demandez une information literale à toutes fins, elles ne se
jettent pas au moule sur une matiere aussi vaste, et je
rien saurois faire de meilleure qu la Procédure; si il manq-
ue un App. r, ce n'est pas à vous à faire compléter le Tribunal
c'est à l'Atteur, également pour ^{avec trois} on juger; Et si vous en
avez deux p^r vous, il y font le plus, vu qu le Baillif n'est qu
Président, si cependant vous trouvez qu'il vous conviend qu'il
y en ait quatre, vous pouvez venir à Romainmotier pren-
dre lang et voir qui l'on pourroit prendre, c'est au Baillif
à le nomer, mais si on ne dit rien, et que personne ne deman-
de qu le Tribunal soit complet, il restera avec trois, je m'en
raporte, vous connoissez le terrain mieux que moi qui suis
toujours avec un parfait devouem^t.

Monsieur et bon ami

Yverdon ce 21^e x. br.
1758.

Votre très humble et très
obéissant serviteur.
C. Corevory.

À Monsieur
Monsieur Nicole
Comis des sels. —
Au cherit.

Je vous salue & vous souhaite une
bonne confirmation de l'Esprit saint.

Monsieur et bon ami

Mon voyage de Romainmotier m'a attiré des douleurs sur l'épaule droite qui occasioneront un rhumatisme causé par le temp. déplorable q^l j'eus en allant, je suis bien à plaindre à tous égards, mais je prens patience et me confie toujours en la b^one Providence qui a trouvé à propos de m'affliger dans ce gout.

J'ai regardé sur mon livre ce qui m'est dû p^r consulte examen de Tiliu, et dressé un Mémoire en 8^{re} page contre le Sr^r Baillif d'Aulbône, et il me vient p^r cela 12 francs; Quant à mes vacances p^r la Commune du Chenit, si elle a de l'argent, vous pourriez me faire toucher à compte 10 ou 12 Louis à votre commodité, il m'en est dû davantage, mais vous m'envoyeriez ce q^l vous voudriez à compte et rien si vous ne voulez, parce q^l je ne souhaite pas qu'elle s'incomode ou qu'elle emprunte p^r moi, faites leur agréer mes honneurs, et croiez moi toujours très cordialem^t.

Monsieur et bon ami

Yverdon ce 11^e Janv^r
1759

Votre très humble
et très obéiss^t serviteur
G. Forevory

Monsieur

Quoi que la mort de ma chère Epoque et l'affliction extrême
 qui m'acable m'ait mis hors d'état de continuer mes services
 p^r vos gens, je ne laiffe pas que de m'intéresser, et de prier p^r
 le succès de leur cause, et en conséquence je vous prie d'avertir
 l'avocat qui les servira, de bien faire attention à ce qu'il y
 a d'histoire dans l'Abergem^t. de 1543. et de le bien distin-
 guer du dispositif, l'histoire est q^e ceux de Buslin et
 B. étoient entrés dans les Jours de vire la seigneurie de
 Cléy et territoire du lieu, et même^t. dans un lieu
 appelé Prarodet, donc le lieu prétendoit déjà avoir alors
 la propriété de ces Jours, en general, puis qu'il faisoit proi^r
 à B. et B. p^r y être entrés, cette entrée dans Prarodet
 occasiona le Procès et l'Abergem^t, mais l'on voit alors par
 le dispositif, que l'Abergem^t. ne fut pas borné à ce Prarodet
 et qu'on prit de là occasion d'aberge^r toutes les Jours, -
Prarodet, Bois Placé et autres &c. pezer fortem^t. sur ces
 expressions, et sur les limites indiquées qui embrasent le
 tout, enclavées dans la seigneurie de Cléy et territoire
 du lieu, de la part d'Occident et de Bourgogne, ce qui
 comprend recevroient tout le Riford, si on l'eut retenu,
 & c. on l'auroit indiqué p^r limite du côté d'Occident, de
 ce qu'on abergeoit dans l'Acte, tout com'on distingue par
 des limites ce qu'on abergea à B. et B.
 Ensuite il faut bien pezer et insister sur la vente de 1557
 et les limites y indiquées, le plus haut de la Montagne du aine
 de Bourgogne devers Occident, affronte aux autres Jours à age et

Bois d'avenue, on le lui accorde, en présentant p^r motif dans
l'Arrêt, q^d du côté des Rouffes il y avoit encor après de bois p^r
empêcher le passage en la Vallée.
C'est à cet établissem^t q^d cette denomination de Bois du-
giron, Bois de L. E. & doit sa naissance, ce qui s'expliq^{ue} bien
actem^t par l'Aberge de Mr. Dehenezel de 1627. qui ordonne
de mettre en bamp environ cent toises de Bois au desfray de
la Montagne, on ne revouloit point en doute alors
la propriété du Paturage et Bois croissant jusqu'aux
frontières, en fav^r des Communes et des Particuliers.
Voici encor l'Arrêt de 1710. dans lequel L. E. & rapellent
le Reglement souverain, qui veulent qu'on laise en
forêt cent toises de Bois de Bamp à l'estremite de fron-
tieres du côté de la Bourgogne qui seront mesurées
et exactem^t delimitées, et que la Requête tendoit à
pouvoir extirper une partie du Bois banal du Mont
Rion proche les frontières, mais on ne voit nulle part
q^d L. E. & aient jamais pensé à s'en attribuer la propriété
utile et exclusive;
Enfin il faut prefer le Papeste de 200 ans, la Pape-
stion imémoriale est le plus ferme appui du monde
les Legislatours qui veillent sans cesse à maintenir la
tranquilité publicq^e, l'apelent finis litium et solliciti-
dinum, Patrona Genis humani, il admettent la
possession de 40 ans même contre l'Eglise, et la cente-
naire qui est la plus favorable, et fait présumer une
cause legitime en faveur du Papest^r, elle dispense tous les
doutes, et opère par elle même le titre le plus puissant, le
plus splend^e, le plus efficace, à la vie duquel tout doit
se soumettre, on bouleverseroit toute la Vallée et ruine-
roit des milliers d'habitans. si on les evincoit du paturage et
Bois croissant au Rion, et quand il n'y auroit que la réserve

Du Titre de 1344. elle suffiroit p^r autoriser la jouissance
de Comunes et les garantir de toute eviction, surtout
étant soutenue par une possession paisible de 200
ans; à combien plus forte raison doit-elle operer
cet effet, étant fondée sur un titre solennel de L'Éc^l
qui est celui de 1543.

B. Il faudra tâcher d'avoir par le Canal de M^r.
Meilan, ou autrement une copie de l'Information
littérale q^u Treimond aura dressée p^r la Chambre
supreme, afin de pouvoir la refuter pied à pied
dans un bon Mémoire qu'on fera p^r le 200. car
je n'augure rien du Procès en Chambre supreme
où on aura p^r Juges trois Membres de la Chambre
des Bois, quoi q^u ce sont des J^gs fort intègres.
on pourra aisém^t. se procurer cette copie par un
domestiq^u, d'un des Juges, qui pourroit par ex. venir
lire le Mémoire un soir, on le copieroit pendant la
nuit, et on le rendroit le lendemain bon matin,
bref il ne faut rien négliger; je vous souhaite
de tout mon cœur un bon succès et suis avec
bien de la considération

Monsieur

Verdon ce 6^e Mars
1759.

Votre très humble
et très obeis^s servit^r
C. Crevoisy.

Prenez bien garde d'observer toutes les formalités requises p^r l'Appel en
200. dont vous vous informerez, par esc. il faut aller le même jour du
Jugem^t en Chambre supreme aller déclarer son apel au J^g Trésorier
sur toutes choses le J^glet sur tout ce qui se passera et ne vous fiez pas

Monsieur
Monsieur Nicole Comy
des fels.

au Chenit.

15 IV 1759

Monsieur et bon ami ...

Je n'ai pas été surpris de la perte de votre Procès, parce que je m'y attendois dès long tems, et que quand vous auriez eu un Avocat p^r plaider, il n'auroit pas réussi, le parti étoit pris aussi ont-ils été unanimes, mais j'ai été un peu surpris que vos gens ne m'aient pas écrit un mot, il en avient coprendre. Et après le tems, j'ai appris leur sort par des étrangers, et M. de Muralt m'a fait voir l'Arret, il me fit aller à Valeray p^r conférer avec lui à ce sujet, il y a aujourd'hui 15 jours, et le vendredi étant à Aubonne je rendis compte à M. Le Cultre du tout qui se chargea de vous le mander sans retard afin que vous fîtes vos mesures en conséquence, et je vois par votre lettre que vous n'en faites rien encor, j'espère qu'il l'aura fait dès lors, on vous conseille de présenter la requête en sens et de proposer de renoncer à la propriété du Piford, - moyennant qu'on vous laisse au bénéfice de votre droit d'usage, à forme de la réserve de 1344 et qu'en conséq^a on vous accorde des bois annuellement à proportion des besoins de chaque famille, non seulement p^r l'usage, mais encor p^r le trafic, et qu'on laisse en possession tous ceux qui ont des Pièces enclavées acquises par bon Titre, ou possession immémorial, moyennant qu'on ne sût plus extirper à l'avenir, et qu'on dressât des Plans relatifs aux Prés actuels existans afin qu'on ne puisse pas les agrandir, et que les Bourguignons ne puissent y être introduits sous aucun

pretexte, et qu'on vous donne la préférence p^r la max.
cha adif à faire, en quel cas vous construiriés v^re
vous les sie, ve affaire, &c. en un mot on dresseroit la
Requête du mieux possible, c'est à vous d'y pen^r, et
je croy qu'effectivement on vous traitera plus favorablement
en prenant cette route qu'en suiv^t à l'ap^rel en 200.
et si on vouloit trop vous gêner, vous feriez toujours libre
d'y suivre, puis q^r toutes les propositions seront sans préju.
dice ni conséquence, au cas qu'on ne puisse s'arranger,
vous pourriez en raisonner plus amplem^t à prem^{re} vue,
je ne puis vous dire p^r le coup mon retour, ce ne sera
qu'à la fin du mois, mais cela ne presse pas, vous
avez du temps, et l'on peut suspendre en tout cas l'ap^rel
afin q^r ne soiez pas précipité, et come j'irai à Aubonne
pend^t les ferias de Pentecôte, vous pourriez p^r éviter frais
vous y rendre, à moins que ne choisiez devoir prendre un
parti plutôt, au reste il n'y a pas de grands raisonnem^{ts}
à faire là dessus, il me paroit que de deux maux, il faut
choisir le moindre, et quand on aura les idées de vos Mess^{rs}
la Requête sera bientôt dressée, et on la leur communi-
quera av^t q^r de la présenter; à toutes fins je vous en
serai toujours de mon retour, faites leur agréer mes
honneurs et croiez moi avec le plus parfait devouement.

Monsieur et bon ami

Berne ce 15^e Avril
1759.

Votre très humble et très
obeissant serviteur.
C. Corewong

Monsieur
Monsieur le secrétaire
Nicole, présentement.

47 ~~27~~
à Romainmotier

Monsieur et bon ami

J'ai dit à M^r. Le Coultre et je vous ai écrit tout ce dont il
s'agissait, et j'ai cru q^u vous vouliez attendre le retour de M^r.
Le Coultre p^o en conférer ensemble à Aubonne, mais puis q^u-
vous êtes déjà à Romainmôtier, et q^u vous souhaitez d'avoir
avec moi une conférence particulière, p^o délibérer en con-
séquence, nous dresseront un projet de Requête à communi-
quer à vos Mess^{rs} à toutes bonnes fins, et vous me donerez
les éclaircissements q^u je vous demanderai, vous pourriez
donc venir demain ici et non plus tard, car mercredi j'irai
hors de ville p^o plusieurs jours, je suis très cordialem^t —

Monsieur et bon ami

Yverdon ce 20^e May
1759.

Votre très humble et
très obéiss^t serviteur
C. Lorevoz

Monsieur et bon ami

Je contois q^z vous seriez venu lundi, ainsi q^z me
l'aviez marqué p^r conférer avec moi, j'ai à toute
fin dressé un Projet de Requête cy joint q^z pouris com-
muniquez à vos Mess^{rs} et vous pouris mettre par écrit
leurs idées sur icelle afin de me les communiquer, lors
q^z viendrés à Aubonne, je conte d'y être Dieu ai.
-dant sur la fin de la semaine prochaine, et j'espè-
-re q^z M^r Le Coultre sera de retour, et nous consul-
-teroy ensemble sur le parti qu'il y aura à prendre
j'ai pensé de vous envoyer d'avance cette Piece, afin
q^z vous aies du temps p^r y aviser, je suis toujours
très cordialem^t.

Monsieur et bon ami

Je vous prie de m'excuser
pour ce que je ne vous envoie pas
plus tôt ce que je vous envoie
aujourd'hui. Je suis
votre très humble
et très obéissant serviteur
1759. Colovon.

57 Monsieur
Monsieur Nicole Comis
des fels. —————

72
Au Chenit.

Monsieur et bon ami

Je vien vous aviser que vous ne me trouvez pas
à Aubonne sur la fin de la semaine ainsi q^{u'} je vous
l'avois marqué y dev^t, d'ailleurs que je ne croy pas
que M^r de Cully soit encor de retour de Berne, hinc
il faudra renvoyer l'entrevue à un autre tem^s, -
on pourroit, si l'on vouloit se donner rendez vous à
Romainmotier qui est à peu près limitrophe p^r
tous, à moins que ne préférés de venir à yverdon
vous laissant l'option du tem^s et du lieu, en m'aver-
tissant à l'avance, je suis toujours très cordialem^t

Monsieur et bon ami

Moudon ce 31^e May
1759.

Votre très humble et
très obéis^s serviteur
C. Brevoix.

Monsieur
des fels. - Monsieur
Nicole Comis

au chevit.

Monsieur et bon ami

Puis q^{u'} vos Mess^{rs} prennent le parti de la Requête -
dressée par M^r. Durveluy, vous la trouverez cy jointe avec
les petites corrections q^{u'} je viens d'y faire, la trouvant
très bonne p^o le but q^{u'} vous vous proposez, et souhait^{er}-
tant de tout mon cœur qu'elle opère tout ce q^{u'}
vous desirés; Il ne faudra pas négliger de faire passer
cette également quelcun à l'audience de s. E. ce le 11. r. juillet
p^o faire renvoyer l'apel, si possible jusqu'à nouvel
avis, fondé sur cette Requête, afin qu'à tout evene-
ment rien ne periclite; Je souhaiterois d'être plus en
état q^{u'} je ne le suis de vous diriger et donner de bons
conseils, et serai toujours très charmé de vous les conti-
nuer, tels et quels, et de répondre à la confiance -
dont vous voulez bien m'honorer, étant avec la
plus parfaite estime -

Monsieur et bon ami

Yverdon ce 19. Juin
1759.

Votre très humble et
très obéis^s serviteur.
C. Correvon.

Monsieur

Monsieur Nicole Comis
des Pels. —

citò

Après
au Chenit.

Monsieur et bon ami

Comme je n'ai point reçu de lettre de M^r Ropellet p^r savoir
s'il est toujours disposé à aller à la Vallée et à passer ici
le 13^e comme vous me l'avez dit cy devant, je vous prie
de me dire ce qui en est par le retour du Courrier qui
arrivera ici samedi, où si cela n'est pas possible, vous
pourriez envoyer votre lettre à Orbe et la remettre au
Postillon qui vient ici tous les jours, afin que je puisse
m'arranger en conséquence, mais comme j'ai déjà vu
les lieux, il me semble qu'il est après inutile que j'y
retourne, à moins qu'il p^r accompagner ledit M^r Ropellet
et raisonner avec lui, cependant je ferai ce que vous trouvez
à propos, étant toujours avec la plus parfaite
estime. —

Monsieur et bon ami

Yverdon ce 9^e Aout
1759.

Votre très humble et
très obéissant serviteur
C. Corevoz

~~Monsieur~~
Monsieur le secretaire
Picole. —

Au Chenit.

Monsieur et bon ami

Il ne m'est pas possible d'attendre jusqu'au milieu d'8^e
p^r faire mon voyage, mais cela ne fait rien, si vous au
occasion de s'y venir et q^z vous exigés de moi quelques
Conseils, ils seront toujours fort à votre service, mais ne
négligés pas de repandre quelque double de votre
Procédure en diferens endroits du Pais, le plutôt
possible, afin q^z les bien intentionés puissent en conf-
-rer avec les s^{rs} de Berne qui viennent aux ven-
-danges, faites agréer mes honneurs à tous vos amis
et croies moi avec la plus parfaite estime. —

Monsieur et bon ami

Yverdon ce 2^e 7^{bre} 1760.

Votre très humble
et très obéiss^t serviteur
E. Brevoix

Monfieur
Monfieur Gauteron
filz. ———— 4p
à yverdon.

Monfieur

Il étoit inutile de m'envoyer les Papiers de M. Nicole
ici, aiant d'autres affaires qui m'empêchent d'examiner
elle là, il fera de même inutile qu'il se rende ici où
je ferai encor toute la semaine, mais je ferai à yverdon
4 jours de la semaine prochaine, voyez avec la
bonté de l'en aviser ^{à son passage à yverdon} afin qu'il se conduise conséquem-
ment l'honneur d'être très cordialem^t.

Monfieur

Lutry ce 21^e 8^{bre} 1760.

Votre très humble et très
obéissant serviteur
C. Crevois.

Monsieur

Monsieur Nicole Comis
des Sel.

franco pour leu

au chevit

Monsieur et bon ami.

Je suis fâché d'avoir été absent à votre retour de Berne, je vous aurois rapelé la commission dont je vous avois chargé de me faire faire dix ou huit boîtes fustes contenant chacune 450 pots mesure de Berne, au prix le plus favorable qu'il sera possible et vendable à Morges, dites moi donc par la 1^{re} occasion, si je puis compter là dessus et pr. quand elles seront remises à Morges et à qui? afin que les fustes prennent là, il s'agira aussi que vous y mettiez mon nom vous même, afin qu'on ne me les charge pas, car je souhaite qu'elles soient travaillées solidem^t, faites agréer mes honneurs chez vous et à tous vos Messieurs, et croies moi toujours très cordialement. —

Monsieur et bon ami.

Yverdon ce 23.^e Avril
1761.

Votre très humble et très
obéissant serviteur.
C. Lovrenz.

Monsieur
Monsieur Nicole
Comis des Sel.

franc^o pour tiers
au Chenit

Monfieur et bon ami

J'ai acheté les vendanges paffées à Lutry même de-
fustes neuves p.^r 5 L. piece, quoi qu'elles furent
alors très recherchées à cause de la grande vinée
et je fuis furpris qu'elles coûtent 6 L. rendues feulem.^t
à Morges, toute fois je m'en raporte à vous et je pense
que fi vous pouvez les avoir p.^r 5 L. 10 f. et bones, bien
faites, folides, douces fortes, vous me les procurez,
fi même vous en donnez les 6 L. fil en faut neuf
à la bone heure, p.^r la comodité de la voiture, mais
vous avez foin fil vous plaît d'y mettre vous même
mon nom, afin qu'on ne me les change pas, et de
me dire où elles feront déposées, à Morges, et en
outre qu'elles y soient rendues les 10 premiers jours
de 7.^{me} afin que j'aie le tems de les faire venir à
Lutry, et q.^u je puiffe compter là dessus, aiant l'honneur
d'être avec beaucoup d'estime.

Monfieur et bon ami.

Yverdon ce 30.^e Avril 1761.

Votre très humble et
très obéiff.^t ferviteur.

C. Lovrony.

À Monsieur
Monsieur le secrétaire
Nicole.

franc ^{pour l'envoi} au Cherif.

Monsieur et bon ami

J'ai bien pensé q^u le prix des fustes auroit augmenté vu la vinée abondante qu'on a lieu d'espérer, c'est p^o cela que je me suis adressé à vous de bonne heure, et elles devoient déjà être faites depuis le temps qu'elles sont commandées, je crains seulement à présent que ceux qui doivent les faire voient qu'elles ont si fort renchéri, qu'il ne me fassent de mauvais ouvrage, pendant qu'elles doivent être de fortes douces et de boy bien sec, de qu'elles sont de commande, et que vous en avez promis 6 francs dans une époque où elles ne devoient pas être chères, je vous prie de veiller que je ne sois pas dupe de ces gens là, et qu'il tiennent parole sur ce point sans quoi je serois dans l'embaras, il faudra savoir le lieu où ils les déposeront à Morzest, mille compliments chers vous, et croiez moi toujours très cordialem^t.

Monsieur et bon ami

Je vous envoie ce 2^e juillet

et q^u vous écriviez vous-même mon nom dans les fonds 1761.

Votre très humble et
très obéiss^t serviteur
C. Lorevoz